

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 4 TER

À l'alinéa 2, substituer à la deuxième occurrence des mots :

« le maître d'ouvrage »,

les mots :

« les collectivités territoriales à l'initiative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.